



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-03-07

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Rénovation de la chapelle des Missionnaires de la Croix – 2ème phase – Lot 6 Electricité

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché de rénovation de la chapelle des Missionnaires de la Croix – 2ème phase – Lot 6 Electricité avec l'entreprise **S.E.3V** dont le siège se situe – 206, rue des acacias - 04510 MALLEMOISSON, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

Travaux électriques

- Reprise alimentation principale disjoncteur : **185,00 € HT**
- Alarme incendie : **490,00 € HT**
- Déplacement chauffage hall 1 rdc : **815,00 € HT**
- Remontée des câbles et commande générale éclairage : **900,00 € HT**
- Commande éclairage rdc : **780,00 € HT**
- Encastrement dans cloisons : **450,00 € HT**
- Déplacement arrivée tête FT : **130,00 € HT**
- Travaux divers : **990,00 € HT**

Montant HT plus-value : 4 740,00 €

Montant du marché initial :

- 7 196.00 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 740,00 €
- Montant TTC : 5 688,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **65,87 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 11 936,00 €
- Montant TTC : 14 323,20 €

Mis en ligne le 28/06/2023 à 15h09

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20230306-2023_03_07D

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise **S.E.3V**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **S.E.3V**.

Fait à Sisteron, le 6 Mars 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU